

DOMENJOD. LOCATION BATIMENTS à usage scolaire à ST-FRANÇOIS et à

de St-François

Le MAIRE. - Nous avons dû faire évacuer la vieille école/en vue d'une construction nouvelle sur le même emplacement.

Pour que les enfants puissent continuer leurs études jusqu'à la fin de l'année nous avons loué à divers propriétaires des immeubles pour loger les élèves.

Je vous demande donc de bien vouloir ratifier ces diverses locations qui ont reçu l'agrément du Service des Domaines quant à leur valeur locative:

- 1°) à compter du 1er Mars 1955 un local situé à Saint-François appartenant à Madame Rodolphe SABATIE. Valeur locative mensuelle: 7.500 Frs CPA.
- 2°) à compter du 1er Mars 1955 un local situé à Saint-François appartenant à M. MONG-MING-TIK. Valeur locative mensuelle: 8.000 Frs CPA; ce prix de location est accepté par le Service des Domaines sous réserve que le propriétaire fasse réparer la toiture.
- 3°) un local situé à Saint-François appartenant à M. Laurent MAILLOT. Valeur locative mensuelle: 3.000 Frs CPA.

En ce qui concerne la location de cet immeuble, c'est une régularisation à compter du 1er Septembre 1954 pour laquelle je demande votre accord.

Le retard apporté pour le paiement de ce loyer est dû à ce que Monsieur l'Inspecteur Primaire a de sa propre autorité fait occuper les locaux oubliant que l'accord du Conseil Municipal était nécessaire. Dorénavant devant de tels procédés je vous demanderai de refuser le paiement du loyer.

- 4°) Egalement, à compter du 1er Septembre 1954, un local situé à Domenjod appartenant à M. ZANEGUY. Valeur locative mensuelle: 6.000 Frs CPA. Cet immeuble a été loué après avis de Monsieur le Vice-Recteur p.i. en vue de l'ouverture possible d'un 3ème poste.

Les crédits nécessaires pour le paiement du loyer de ces divers immeubles à partir de la date de leur occupation seront inscrits au budget supplémentaire de l'exercice en cours.

Je mets aux voix.

(Approuvé)
a été approuvé seulement la location de l'immeuble de M. Laurent Maillet situé à François (3°) et de M. Zaneguy situé à Domenjod (4°)
 Adopté à l'unanimité.

M. Peris le 14 Mai 1955
 P. le Préfet et par délégation
 Le Secrétaire Général p.i.
 Signé: Chartraumeuf

en ce qui concerne seulement la location de l'immeuble appartenant à Mong-Ming-Tik situé à St-François
 M. Peris le 24 Mai 1955
 P. le Préfet et par délégation
 Le Secrétaire Général p.i.
 Signé: Chartraumeuf